

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement rue de la plage de la Birochère, le vendredi 2 août 2024.

Le Maire de la Commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu, le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu, l'arrêté JURI/2020/A61 du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BRETON,

Considérant, qu'il appartient au Maire de veiller aux conditions de circulation et de stationnement sur la voie publique, afin d'assurer le bon ordre, éviter tout incident lors d'un concert, le vendredi 2 août 2024, plage de la Birochère,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, rue de la plage de la Birochère, dans la portion comprise entre la rue des Sylphes et la corniche, du vendredi 2 août 2024, 05H00 au samedi 3 août 2024, 05H00.

ARTICLE 2 : La mise en place et l'enlèvement de la signalisation seront à la charge des organisateurs.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté ne seront applicables qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire. L'arrêté devra être affiché et visible des usagers.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure d'enlèvement par un établissement privé accrédité par la mairie. Il sera acheminé vers la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront réglés intégralement par le contrevenant.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de la Ville de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 9 juillet 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint Délégué,
Daniel BRETON

Publié le

10 juillet 2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par voie postale au greffe du tribunal ou via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr »